

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration
Du 17 décembre 2025 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Président, Mme Sylvie VINCENT, Vice-présidente, Mmes Véronique GROSSIER, Denise MAIRE, MM. Patrick FLOQUET, Joël GROSJEAN, Olivier SIMONIN

Représentants des associations : Mmes Joëlle HUMMEL (Vittel Accueil), Isabelle COLLIN (FMS), Sylvie CONRAUX (UDAF), Christine PÊCHEUR (Croix Rouge Française), Françoise PIGENEL (AIR)

Excusés ayant donné procuration : M. Jacky CANEPA à M. Patrick FLOQUET, M. Yonny LUCAS (ADAVIE) à Mme Sylvie VINCENT

Excusés : MM Didier FORQUIGNON, Pierre-Alex JACQUEREZ (Secours catholique), Mme Stéphanie BRENIER (association l'Escale)

Secrétaire de séance : M. Joël GROSJEAN.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2025.

2) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

L'arrêté du 27 août 2015 listant les primes et indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP a été complété par un arrêté du 21 janvier 2025.

Jusqu'à présent, le RIFSEEP n'était pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, laquelle devait être intégrée au RIFSEEP. Désormais, le RIFSEEP peut être cumulé avec l'indemnité de maniement de fonds.

En application de ce qui précède, il est nécessaire de désigner les bénéficiaires, les montants et les conditions d'attribution. Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence. Les montants prévus par l'arrêté du ministre chargé du budget du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes sont fixés comme suit :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

M. Patrick FLOQUET précise que cette nouvelle disposition sera neutre pour les agents régisseurs. Elle aura toutefois un impact sur l'enveloppe RIFSEEP, puisque l'indemnité en sortira, ce qui permettra d'élargir davantage cette enveloppe aux autres agents.

Après avis favorable du comité social territorial, réuni le 18 septembre 2025, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- instaure l'indemnité de maniement de fonds à verser aux régisseurs, à compter du 1er janvier 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

3) MISE EN PLACE DU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) MUTUELLE SANTÉ – CENTRE DE GESTION DES VOSGES AU 1^{ER} JANVIER 2026

La loi du 26 janvier 1984 (articles 25 et 88-2) donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et une convention de participation mutualisée à laquelle les collectivités peuvent librement adhérer.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 autorise les employeurs publics à contribuer financièrement à une couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation employeur d'au moins 15 € par mois et par agent pour la couverture complémentaire santé.

Afin de répondre à ces obligations, il vous est proposé d'adhérer à la convention de participation santé mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88), dans le cadre de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents.

Lors de sa réunion du 18 septembre 2025, le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement à l'instauration de la protection sociale santé collective par l'intermédiaire du CDG88 avec une participation mensuelle de l'employeur de 15 €.

Le contrat départemental proposé par le CDG88 présente les avantages suivants :

- Adhésion libre et non obligatoire pour les agents.
- Deux niveaux de garanties, avec possibilité d'une option couvrant les dépassements d'honoraires.
- Offre accessible aux agents actifs et retraités.
- Prise en compte de toutes les situations familiales.
- Pilotage annuel par un tiers expert garantissant un suivi technique impartial.
- Accompagnement administratif complet par le CDG88.
- Transparence des données et documents accessibles via le site du Centre de Gestion.

Pour bénéficier de la gestion mutualisée, la collectivité versera au CDG88 une contribution annuelle fixée selon sa strate d'effectifs : 51 à 300 agents : 200 €/an.

M. Patrick FLOQUET indique qu'à compter de 2028 ou 2029, une participation obligatoire à la prévoyance sera très probablement instaurée, pour un montant minimal de 20 € par mois et par agent. Ces participations viendront alourdir les frais de personnel dans le budget.

Mme Isabelle COLLIN souligne le bénéfice de cette mesure pour les agents et rappelle qu'une telle obligation existe déjà dans les entreprises du secteur privé.

M. Franck PERRY répond qu'il s'agit toutefois d'une décision de l'État ne s'accompagnant d'aucune compensation financière.

M. Patrick FLOQUET précise que les entreprises du secteur privé ont eu la possibilité de répercuter cette charge sur le prix des produits et services qu'elles commercialisent. Pour la collectivité, les seuls leviers de répercussion seraient la diminution d'autres postes budgétaires ou l'augmentation des impôts.

Après avis favorable du comité social territorial réuni le 04 décembre 2025, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve la convention de participation « santé » du CDG
- fixe la participation employeur à 15€ par mois par agent
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents

4) MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Par délibération du 24 novembre 2022, le Conseil d'Administration avait autorisé Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la mutuelle Victor Hugo. En effet, le CCAS a fait le constat que beaucoup de personnes ne souscrivent pas à une complémentaire santé car le coût de l'adhésion est souvent trop élevé. Ce partenariat a permis au plus grand nombre d'avoir un accès aux soins par la souscription d'un tel contrat.

Trois années s'étant écoulées, le cabinet RISK PARTENAIRES a réalisé un audit sur l'intérêt de relancer une consultation auprès de prestataires. Il en ressort que le partenariat avec VICTOR HUGO commence à retrouver un équilibre grâce à de nouveaux adhérents, et qu'il est recommandé de le maintenir encore 2 à 3 ans, pour atteindre une durée totale d'environ six ans. Cette période permet d'évaluer l'équilibre technique et financier du contrat et d'ajuster les postes si nécessaire. Le cabinet proposait également la création d'une 4^e formule.

Le Groupe VICTOR HUGO propose la poursuite du partenariat par la signature d'une nouvelle convention, avec une hausse maîtrisée des cotisations de 15 % pour 2026 et la création d'une formule supplémentaire adaptée aux besoins des adhérents.

Mme Sylvie VINCENT indique que la mutuelle VICTOR HUGO avait maintenu les tarifs de cotisation pendant trois ans. Cette période se solde toutefois par un bilan déficitaire, éléments justificatifs à l'appui. Ces derniers mois, de nombreux Vittellois ont sollicité le CCAS pour obtenir des informations sur la mutuelle communale, ce qui traduit une dynamique d'amélioration. Le partenariat prévu pour les trois années à venir permettra d'en tirer un bilan plus consolidé à son terme. Malgré une augmentation de 15 % au 1^{er} janvier 2026, l'offre demeure néanmoins très compétitive.

Par ailleurs, la proximité géographique de la mutuelle, implantée à Épinal, constitue un avantage pour les adhérents.

Mme Isabelle COLLIN s'interroge sur les mutuelles avec lesquelles le cabinet RISK PARTENAIRES a effectué la comparaison.

Mme Sylvie VINCENT précise que ce cabinet de conseil a apporté une analyse à l'échelle nationale, en s'appuyant notamment sur des comparaisons avec d'autres communes ayant mis en place une mutuelle communale.

Il est indiqué qu'une communication sera prochainement lancée.

En réponse à la question de Mme Sylvie CONRAUX, Mme Sylvie VINCENT informe que le nombre actuel d'adhérents s'élève à 65. Ces adhérents ne sont pas exclusivement des seniors, mais comprennent également des actifs et des familles.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et la mutuelle VICTOR HUGO,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents joints en annexe.

5) FSL

Différents échanges entre le CCAS et le service logement de la direction de l'action sociale territoriale ont conduit à envisager une participation financière du CCAS au FSL. Ce dispositif permet de renforcer l'aide aux personnes ou familles rencontrant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité selon les dispositions réglementaires.

Par délibération du 29 juin 2023, le CCAS avait décidé d'apporter une contribution financière de 800 €, qui faisait l'objet d'une convention de partenariat entre le CCAS de Vittel et le Conseil Départemental des Vosges.

La participation du CCAS est versée à la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du fonds.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de 2025 c/65748 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

Mme Sylvie VINCENT souligne l'importance de ce partenariat, rappelant que des demandes de FSL sont formulées à plusieurs reprises au cours de l'année.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de renouveler l'attribution de cette subvention pour l'exercice 2025, et à autoriser le Président à poursuivre le partenariat par la signature d'une convention.

6) FIXATION DES MODALITES DU CARNET 1^{ER} SOURIRE

Par délibération du 28 novembre 1989, la commune de Vittel a créé le carnet « 1er sourire », un livret composé de coupons détachables de monnaie fictive attribué lors de la naissance d'un enfant. Ce dispositif permet aux familles vittelloises d'utiliser cette aide dans les commerces de la ville.

La délibération du 30 novembre 2021 a réactualisé les montants et conditions d'attribution. Une erreur matérielle y a été identifiée concernant le montant alloué pour la naissance du 4^e enfant. Il convient également de compléter les conditions d'utilisation, de délivrance, de validité, ainsi que les conditions de filiation des enfants bénéficiaires.

Rectifications et ajouts proposés

- Montant pour un 4^e enfant : 1 155 € (au lieu de 1 055 € indiqués par erreur dans la délibération du 30 novembre 2021).

- Extension des possibilités d'utilisation du carnet « 1^{er} sourire » dans les services municipaux (restauration scolaire, services périscolaires, ainsi que tout autre service municipal acceptant ce moyen de paiement)
- Modalités de délivrance et de validité du carnet :
Le carnet « 1^{er} sourire » sera délivré chaque année à l'approche de la fête des mères. Il sera valable jusqu'au 31 décembre de cette même année.
- Conditions de filiation :
Les enfants doivent être tous du même père ou de la même mère pour être éligibles au dispositif.

Mme Sylvie CONRAUX précise qu'elle était présente lors de la cérémonie de remise des carnets et remarque qu'une famille invitée était absente. Elle demande comment la situation a été gérée.

Mme Sylvie VINCENT lui répond que la famille a été contactée et est venue retirer son carnet le lundi suivant au CCAS, en présentant ses excuses.

Mme Sylvie CONRAUX s'informe également sur les autres services municipaux pouvant accepter les bons de ce carnet.

Mme Sylvie VINCENT et M. Patrick FLOQUET indiquent que le CPO, l'école de musique et le cinéma les acceptent. Par contre, pour payer une licence ou une adhésion à une association sportive, il sera nécessaire que l'association accepte ce moyen de paiement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le bénéfice du dispositif « carnet 1^{er} sourire » dans les conditions ci-dessus, en appliquant les montants suivants :

3^{ème} enfant : 765 €

4^{ème} enfant : 1 155 €

5^{ème} enfant : 1 530 €

6^{ème} enfant : 1 905 €

La présente délibération annule et remplace les dispositions des délibérations antérieures.

7) FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES BÉNÉFICIAIRES DU PARCOURS SPORT SANTÉ

Le CCAS collabore chaque année avec la Maison Sport Santé dans le cadre des parcours Sport Santé proposés à ses bénéficiaires, et sous réserve d'obtention de la subvention de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Vosges.

Jusqu'en 2025, chaque parcours de 12 séances était facturé 50 € au CCAS. Une participation de 10 € était demandée aux usagers, le CCAS prenant en charge le solde.

À compter de l'année 2026, la Maison Sport Santé augmentera son tarif à 60 € par parcours de 12 séances.

Afin de maintenir un équilibre financier tout en conservant l'accès au dispositif pour les bénéficiaires, il est proposé d'augmenter la participation financière des usagers, pour la porter à 12 € par parcours, à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Joël GROSJEAN s'interroge sur les bénéficiaires de ce dispositif et sur d'éventuelles conditions de revenus.

Mme Sylvie VINCENT précise qu'il s'adresse aux personnes inscrites aux Goûters Pratiques Seniors du CCAS, sans condition de ressources.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe la participation financière des bénéficiaires à 12€ par parcours à compter du 1^{er} janvier 2026.

8) COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Bilan des aides facultatives attribuées depuis le 17 septembre 2025 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aide carburant	3	Vice-présidente	240 €
Aides alimentaires	2	Vice-présidente	118.49€
TOTAL			358.49 €

Bilan des élections de domicile

	Nombre de domiciliations	Nouvelles demandes	Fin d'élection de domicile	Motif de la fin d'élection de domicile
Septembre	8	0	0	
Octobre	8	0	0	
Novembre	8	0	0	
Décembre	8	0	0	

Conventions signées pour des locations de salles de réunion :

Organisme	Modalités financières	Durée de location
RAPADI	A titre gracieux	1 an

Il est demandé si cette structure avait formulé une demande auprès de France Services. Mme Sylvie VINCENT répond que l'amplitude horaire du CCAS leur convenait mieux, France Services étant fermé les lundis matin et vendredis après-midi. Mme Joëlle HUMMEL s'informe sur le profil des personnes reçues par l'association RAPADI. Mme Sylvie VINCENT précise qu'il s'agit du suivi de personnes en situation de handicap.

9) INFORMATIONS DIVERSES

Saint-Nicolas

Comme chaque année, Saint-Nicolas a fait sa tournée, distribuant des manalas aux résidents de la résidence AIR et du Mini-Ban. Et après sollicitation de l'association du Petit Vair, le CCAS a offert des chocolats, des pains d'épices et des clémentines aux résidents de l'USLD de VITTEL.

Bons d'achat de fin d'année

Les bons d'achat de fin d'année ont été remis à 212 personnes pour un budget total de 8 215 €. Les montants sont de 35€ pour une personne seule et 50€ pour un couple, non imposable.

Goûters Pratiques Seniors

La marche colorée du 1^{er} octobre a été un franc succès.

L'année 2025 s'est terminée avec les ateliers suivants :

- Visites d'un appartement pédagogique par VOSGELIS avec deux thématiques
 - Solutions pour le maintien à domicile
 - Les écogestes
- Réactualisation des connaissances en sécurité routière, atelier organisé par l'association ADAVIE

Le CCAS a transmis la demande de subvention 2026 à la Commission des Financeurs et de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Les projets s'articuleront autour de trois thématiques essentielles :

- ✓ Santé cognitive
- ✓ Santé mentale
- ✓ Activité physique

Mme Sylvie VINCENT indique que l'atelier de sécurité routière est en projet pour l'année prochaine, la liste d'attente étant longue. Il faudra prévoir le recours à un prestataire.

Mme Isabelle COLLIN s'interroge sur la tenue de ces ateliers par la gendarmerie et souligne qu'il serait utile de se renseigner à ce sujet.

Mme Sylvie CONRAUX questionne sur la visite du logement VOSGELIS : s'agit-il de logements proposés par VOSGELIS ou simplement d'un modèle présentant les adaptations possibles ?

Mme Sylvie VINCENT précise que l'objectif principal est d'informer les habitants sur les aménagements envisageables dans leur logement. VOSGELIS propose néanmoins quelques logements adaptés, mais leur nombre reste très limité à VITTEL.

Dons

Le casino de VITTEL remet au CCAS de VITTEL un don de 6 180,78 € à destination des « Orphelins ».

Ce montant inclut une somme de 1 200 € qui avait été oubliée par un joueur. La remise officielle du chèque a eu lieu le mercredi 17 décembre dans l'après-midi.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Vittel le 18 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,



Joël GROSJEAN

Le Président



Franck PERRY